

Mise en contexte

Avec l'austérité ambiante et une situation vécue par un de nos membres partenaires (coupure subvention pour activités spécifique PPA au SAPA), les organismes du secteur PH ont nommé plusieurs préoccupations quant à leur financement PSOC à la mission mais aussi en regard des subventions pour activités spécifiques.

1. Financement à la mission

- Sans remettre en question une validation plus rigoureuse de la reddition de compte, les groupes se disent craintifs d'être pénalisés si certains **mots utilisés** ne sont pas ceux souhaités. Les organismes auront-ils la possibilité de rectifier le tir, de s'expliquer ?

EX : « Camps de jour » qui sont en fait des camps spécialisés pour la période estivale et qui visent le maintien des acquis, la socialisation, etc. Ces derniers objectifs étant reconnus par le PSOC !

Échanges

- Le PSOC a nullement envie de jouer à la police mais a son rôle à jouer ! Il agit davantage en prévention afin de s'assurer que les redditions de compte soient conformes et que le financement à la mission soit aussi conforme avec les frais admissibles dans le cadre du PSOC.
- Avec Santé Qc, on ne sait pas encore quels seront les critères et pratiques de reddition de compte PSOC. Le PSOC régional continu de faire les choses comme d'habitude et ATTEND les consignes de Santé Qc.
- Important +++ que les organismes mettent de l'avant les objectifs poursuivis à travers leurs activités et services. Qu'ils fassent rayonner leurs actions à travers leur rapport d'activité. Un rapport d'abord destiné aux membres, puis ensuite au bailleur de fonds.
- Pas besoin que ce soit un LONG rapport mais il doit tout de même être précis sur les éléments de redditions de compte
- **L'erreur est humaine** d'un côté comme de l'autre : Il est important de s'informer et rectifier le tir rapidement.
- Le PSOC, en cas d'erreur, peut produire une correspondance à l'intention des CA des organismes afin de confirmer que tout est conforme (il faut en faire la demande)
- Il faut discerner ce qui est du domaine du « à titre indicatif » et « avis de non-conformité ».
- Pour être privé d'un rehaussement du financement à la mission, il faut généralement que l'avis de conformité soit d'actualité après 2 ans ou plus (ex. l'organisme n'a pas rectifié le tir sur de précédents avis de non-conformité, qu'il y a récurrence de non-conformité sur les mêmes thèmes)

- **Obligation 20% en revenus autonomes dans Lanaudière** (cadre normatif indique 10%) : De plus en plus difficile d'atteindre ce 20% pour certains organismes du secteur PH. De plus, le contexte financier actuel n'est pas très propice aux grandes levées de fonds ou dons. De plus, ces activités demandent un investissement de temps important, ce qui est de moins en moins possible au sein de la permanence des groupes, considérant l'alourdissement des besoins des membres des organismes. Le manque de RH et la hausse fulgurante des taux horaire depuis la pandémie a eu des impacts majeurs dans l'offre de services ou dans la disponibilité de ces dernières. Un des impacts de ce constat est que certains organismes n'ont d'autres choix que de demander des contributions des participantEs pour leurs activités.

Échanges

- Le 20% est un choix régional
- On comprend que c'est difficile dans le contexte actuel : manque de RH, manque de temps, austérité aussi pour les entreprises et donateurs potentiels, causes moins attractives que d'autres, etc.

- C'est peu souvent nommé MAIS il faudra se pencher collectivement sur le COMMENT faire rayonner ceux qui ont besoin d'aller chercher davantage de financement autonome.
- IMPORTANT de se rappeler +++ qu'il est parfois risqué de miser +++ sur des revenus autonomes ou des ententes qui, dans les faits, ne sont pas récurrentes.
- Par exemple, un organisme qui a 80% de ses revenus en ententes ou autres revenus autonomes et 20% en financement à la mission, est très vulnérable.
- Autre élément majeur : un organisme qui reçoit une majeure partie de son financement en entente, est-il toujours indépendant du réseau SSS ? Le risque est que l'organisme ne desserve que des gens via les ententes et aucune via leur mission (hors entente) il faut être très vigilants !

- **La reddition de compte** se fait sur 100% des activités et services de l'organisme alors que le PSOC à la mission couvre une partie seulement des frais relatifs à la mise en œuvre de ce 100% de réalisations. Pourtant, le PSOC jette un regard sur 100% de ce qui est accompli en cours d'année. La reddition de compte ne devrait-elle pas tenir compte uniquement de ce qui est fait grâce au montant des subventions PSOC (ex : volet 1 et 2)

Échanges

- C'est un débat mais il faut se rappeler que le rapport annuel est d'abord destiné aux membres de l'organisme alors il doit contenir 100% de ce qui est réalisé.
- Le PSOC ne va pas donner un mode d'emploi pour la rédaction du rapport d'activité (pas de modèle)
- Recommandation +++ de suivre les formations de la TROCL

- **8 critères de l'ACA** : À la base, les organismes financés au PSOC ont d'abord été reconnus comme des OCA, donc répondant aux 8 critères de l'ACA (processus TROCL, etc.) Le PSOC a-t-il des attentes de reddition de compte pour chacun des critères de l'ACA et ce à chaque année ?

Échanges

- LA saveur des deux dernières années et CERTAINEMENT des 4 prochaines !
- Les définitions sur lesquelles on s'appuie sont celle de 2001... processus de mise à jour en cours !!!
- Le guide d'interprétation des critères de l'ACA devrait sortir officiellement en décembre 2025
- Actuellement, on parle d'un travail de sensibilisation et le PSOC tente de semer des graines, de faire réfléchir certains organismes qui sont un peu en marge ou faiblement actifs pour certains critères.
- Il semble que le PSOC et la direction DI DP TSA ont des codes rouge-jaune-vert en regard des critères de l'ACA. Ma question : Sans vouloir connaître la couleur de chacun, est-ce que les groupes PH en jaune ou rouge sont clairement au courant ? Sont-ils au courant de ce qu'ils doivent « redresser » en regard des critères de l'ACA ?
- Les attentes par rapport aux critères : les voir dans les pratiques, comment les organismes font vivre les critères dans leur quotidien.
- Les trois critères qui posent le plus d'inquiétudes sont :
 - Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme qui favorise la transformation sociale
 - Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale
 - **LE PLUS CRITIQUE dans le secteur PH** : Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations (Pourquoi ? Beaucoup de financement par entente : parfois la majeure dans les sources de financement)
- Importance de se référer, entre autres, au document de la TROCL (8 critères ACA) et s'assurer que la reddition de compte en fasse foi !
- Nat : Il faut donc viser une RÉELLE AUTONOMIE et l'incarner au quotidien. Non pas entretenir une vision « fleur bleue » de l'autonomie.
- On ne sait pas du tout à quel point SANTÉ QC sera sévère à cet effet dans les prochains mois-années !

2. Financement pour activités spécifiques

- **SELON le cadre normatif** : *Les conventions doivent inclure un mécanisme de révision permettant d'analyser, au terme de l'entente, la pertinence de maintenir le mode financement utilisé, de transférer la subvention vers la mission globale ou vers un autre mode de financement ou d'y mettre fin.* Est-ce que cet élément figure aux ententes et est-ce que l'exercice a été fait ? De fait, **une entente en répit ou en activités sociopro** ne générera pas de nouvelles places chaque année et ce sont des activités qui sont inscrites dans la mission des organismes concernés. La question est POURQUOI n'est-il pas possible de faire basculer ces ententes en financement à la mission ? Quelles sont les réels motifs ? Le CISSS Chaudière-Appalaches l'a fait récemment pour les ententes répit et sociopro.

Échanges

- C'est effectivement indiqué dans le cadre normatif ET dans les nouvelles ententes activités spécifiques
- OUI, à chaque renouvellement, il y a analyse de possibilité de bascule au PSOC mission
- Les subventions pour activités spécifiques (volet 2) des organismes du secteur PH sont dans le volet A, en ce sens qu'elles sont le fruit d'appels de projets de la direction DI DP TSA – PSOC ? On parle ici des ententes pour activités spécifiques sociopro et répit ! On parle de **volet A** si l'organisme est reconnu au PSOC, sinon, ça s'appelle juste "entente pour activités spécifiques" tel que prévu dans la Loi.
- Convention pour activités spécifiques : **volet A** à l'initiative du réseau (appel de projets, etc.) / **volet B** à l'initiative de la communauté ou d'un organisme (référer au cadre normatif PSOC)
- Pour une bascule en financement à la mission, les critères seraient idéalement à préciser par Santé Qc mais il n'y a pas de travaux en vue sur le sujet.
- Régionalement, l'analyse est basée sur 2 critères (minimalement obligatoires) : la récurrence doit être confirmée ET le montant relatif à l'entente ne doit pas faire l'objet d'une reddition de compte supplémentaire à celle déjà prévue pour le PSOC à la mission tant pour l'organisme que pour le CISSS de Lanaudière au MSSS ou à Santé-Québec.
- Puisque les ententes viennent d'être basculées en Chaudière-Appalaches, le PSOC et Direction vont valider avec leurs collègues de cette région ! Pour ce qui est de la TCRAHPL, des vérifications seront aussi faites auprès du ROP de cette région afin de bien saisir le processus qui a mené à la bascule.

- Selon le cadre normatif : La possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du volet B d'une convention pour activités spécifiques est conditionnelle à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes, par l'Assemblée nationale, des crédits prévus à l'enveloppe destinée au développement de pratiques communautaires.
 - Y a-t-il risque que les ententes soient suspendues faute de fonds ? Que Santé Qc ou le conseil du trésor exige cela ?
 - Qu'une entente soit ajustée à la baisse si l'organisme ne répond pas aux objectifs (ex : nombre de participantEs) c'est justifié mais prendra-t-on le temps de comprendre POURQUOI l'organisme ne répond pas aux objectifs. Est-ce contextuel ou récurrent, etc. Quels seront alors les délais pour opérer les changements ?

Échanges

- Les ententes sont analysées en fonction de la réalisation des activités prévues à ces dernières. Les ajustements visent à se ramener à la capacité réelle de l'organisme de desservir la clientèle. Ainsi, si un organisme avait une entente avec 10 places mais que seulement 5 sont occupées, il risque d'y avoir ajustement en fonction de l'offre réelle de services. (à moins d'une justification-négociation-entente)
- Dans un tel cas, les montants seront réinvestis dans d'autres ententes pour lesquelles les services dépassent ce qui était prévu initialement.
- Ce qui est visé est que les sommes relatives aux ententes desservent réellement la clientèle.
- Il n'y a pas de coupure arbitraire prévue ou souhaitée

- La direction DI DP TSA travaille avec le MSSS afin qu'il y ait des rehaussements des barèmes sociopro et répit qui sont clairement en deçà des coûts réels
- Ils sont d'accord sur le principe que l'organisme ne devrait pas avoir à compenser le manque à gagner d'une entente. L'Entente devrait couvrir l'ensemble des frais, ce qui est rarement le cas !
- Inquiétudes pour la récurrence de certaines enveloppes, par exemple en répit et soutien au PPA : budget prévu jusqu'en 2026 et 2028. Le CISSSL attend des consignes du MSSS pour la suite des choses.
- La Direction DI DP TSA n'a aucunement l'intention de laisser aller le tout et s'investie +++ auprès du MSSS afin d'assurer la récurrence.
- Il y a réflexion (PSOC – Direction DI TSA DP) sur les meilleurs véhicules financiers possible : ex. convention volet 2 PSOC, article 108, entente de services... Cela dit, mis à part le dossier hébergement PH, la question ne se pose pas vraiment. À cela, Nathalie est revenue avec le décret 2018 stipulant que si le développement fait l'objet de la mission de l'organisme, ça doit être dans le volet 2 PSOC (Activités spécifiques)
- Plan action 25-26 PSOC : entre autres, préciser les provenances des sommes investies. Démêler un peu !
- Important que l'organisme soit impérativement mis au courant des analyses ou motifs de changement, qu'il puisse questionner et justifier s'il y a lieu.
- Malheureusement, pour toute subvention, incluant celle à la mission, c'est TOUJOURS sous réserve des crédits disponibles !!!!!

ANNEXE à titre informatif

Le soutien financier à la mission globale est réservé aux organismes qui répondent aux **huit critères de l'action communautaire autonome**⁷, soit : 1) avoir un statut d'organisme sans but lucratif, être légalement constitué depuis au moins 12 mois et avoir son siège social au Québec; 2) démontrer un enracinement dans la communauté; 3) entretenir une vie associative et démocratique; 4) être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et ses pratiques; 5) avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté; 6) poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale; 7) faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée; 8) être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Les dépenses admissibles sont en lien avec les activités courantes de l'organisme : – salaires et avantages sociaux; – soutien aux bénévoles et à la vie associative; – locaux et entretien; – outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet); – frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission, qui ne dépassent pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec; – fournitures de bureau et équipements informatiques; – matériel et équipements pour les services et les activités; – assurances; – frais d'honoraires pour les besoins de la mission ou de la reddition de comptes; – publicité et promotion des activités de l'organisme; – formation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles à partir d'un montant accordé dans le cadre du financement en soutien à la mission globale du PSOC sont les suivantes : – frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles; – contraventions et frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus; – don monétaire à une fondation; – prêt personnel à un employé ou une employée ou à un administrateur ou une administratrice; – dépenses visant à combler un déficit accumulé; – toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme.

Note Nat : Ainsi, si dans la reddition de compte c'est indiqué EN CONFORMITÉ AVEC NOTRE MISSION... ça va !

Indicateurs standards suivants, pour chaque année financière : • nombre de personnes participant aux activités de l'organisme, • nombre de membres de l'organisme, • nombre d'activités réalisées.